



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer**

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ  
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU..... 16 OCT. 2023.....

Service de l'Environnement  
Unité Espace Rural et Biodiversité

LE MAIRE,



Arras, le 12 JAN. 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR CHARGÉ DE  
METTRE EN OEUVRE LA DISSOLUTION D'OFFICE DE  
L'AFR INTERCOMMUNALE DE  
DOURGES – HENIN-BEAUMONT – OIGNIES - COURRIERES**

- Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment ses articles 40 à 42 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet hors classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-60-90 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Édouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Vu** la décision du 4 octobre 2022 portant subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'environnement de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;
- Vu** l'absence d'activité de l'AFR intercommunale de Douges - Henin-Beaumont - Oignies - Courrières depuis plus de 3 ans ;
- Vu** le courrier de mise en demeure de la DDTM du 13 juin 2019 ;
- Vu** l'absence de réponse du Maire de la commune de Douges à la mise en demeure ;

**CONSIDÉRANT** que l'AFR intercommunale de Douges - Henin-Beaumont - Oignies - Courrières n'a pas engagé de démarche visant à mettre en œuvre une procédure de dissolution malgré cette absence d'activité ;

**CONSIDÉRANT** que l'AFR intercommunale de Douges - Henin-Beaumont - Oignies - Courrières peut faire l'objet d'une dissolution d'office dans ces conditions ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Isabelle KOSTOJ, Inspectrice divisionnaire de classe normale à la DDFIP du Pas-de-Calais, Conseillère aux décideurs locaux de la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin est désignée en qualité de liquidateur de l'AFR intercommunale de Dourges - Henin-Beaumont - Oignies - Courrières.

Sous réserve des droits des tiers, elle a pour mission :

- d'évaluer le montant de l'actif et du passif de l'AFR intercommunale de Dourges – Henin-Beaumont Oignies – Courrières ;
- d'apurer les dettes et les créances de l'AFR intercommunale de Dourges - Henin-Beaumont– Oignies Courrières ;
- de procéder à la cession des actifs de l'AFR intercommunale de Dourges - Henin-Beaumont – Oignies Courrières ;
- de déterminer le ou les attributaires des biens de l'AFR intercommunale de Dourges – Henin-Beaumont - Oignies - Courrières.

**Article 2** : À la fin de la période de liquidation le liquidateur établit à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation) un compte-rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre chacun des attributaires.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié à Mme Isabelle KOSTOJ et au Maire de la commune de Dourges.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5** : Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental  
des territoires et de la mer.

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20231016-DEL21\_16102

Commune	n° propriétaire	n° commune	Section	N° Plan	Adresse	HA A CA	REPARTITION
Henin-Beaumont	PBDF39	427	ZP	32	ENTRE MARAIS DE COURRIERES	24 76	Commune
Henin-Beaumont			ZP	97	CHE DU BOIS SANS FEUILLE	19 03	Commune
Henin-Beaumont			ZP	161	LE 2E ABREUVOIR	20 13	Commune
Henin-Beaumont			ZR	15	LES MOLLIES MARNES	15 22	Commune
Henin-Beaumont			ZR	55	LE COIN DE DOURGES	0 63	Commune
Courrières	PBDF39	250	ZA	59	LE GRAND MARAIS NORD	12 11	Commune
Courrières			ZA	128	LE GRAND MARAIS NORD	8 22	Commune
Courrières			ZA	195	LA GRANDE ILETTE	16 08	Commune
Courrières			ZB	17	LE VAL SUD	12 77	Commune
Courrières			ZC	73	LE MONT D HARNES	24 10	Commune
Dourges	PBDF39	274	ZB	86	LA VOIE D EVIN	4 78	Commune
Dourges			ZC	15	LE GROS COIN	10 54	Commune
Dourges			ZD	103	LA MARIE MADELEINE	12 16	Commune
Dourges			ZD	144	LA GRANDE DIME	5 60	Commune
Oignies	PBDF39	637	ZA	77	LE CHEMIN DU MARAIS	28 72	Commune
Montigny-en-Gohelle	PBDF39	587	ZA	16	EST DU CHE DE COURRIERES	23 46	Commune

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com



DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Section: ...

com-274

Echelle: 1/14019

## EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conform  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ...  
le 28/09/2023  
Signature

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20231016-DEL21\_16102



DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Section: ..

com-274

Echelle: 1/14019

# EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
**GRATUIT !**

Cachet:

Extrait certifié conform  
au plan communal  
- à la date ci-dessous

A ..  
le 28/09/2023  
Signature

**REÇU EN PREFECTURE**

le 19/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20231016-DEL21\_16102